



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de coulage de béton que doit assurer la société **CREADECO – lotissement Les Roussottes – 21600 FENAY**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD MONTAIGNE, le 25 juillet 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Le 25 juillet 2024

BOULEVARD MONTAIGNE

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 19, sur 15 mètres linéaires.
La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la société **CREADECO**, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- la société **CREADECO**,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 22 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Publié du au

Nathalie KOENDERS